

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE CURAGE DU FOSSÉ DE LA GRANDE VIDANGE RUE DE BIZON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de curage nécessitent une modification temporaire de la circulation et une vitesse limitée,

ARRÊTE N°52ST-24

ARTICLE 1 : La société **SETHY** sise **Parc d'Activités de la Clef Saint-Pierre 78990 ÉLANCOURT** est autorisée à procéder aux travaux de curage du fossé de la Grande Vidange rue de Bizon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu le ~~vendredi~~ **15** novembre 2024.

ARTICLE 3 : La société **SETHY** se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores ou manuelle.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur la société **SETHY**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 06 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU